

Belfort, le 24 août 2021

## COMMUNIQUÉ

**Vous souhaitez investir dans une installation de méthanisation ?  
Selon votre projet, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
(ADEME) peut vous aider.**

### **Qui peut bénéficier d'une aide pour le financement d'installations de méthanisation ?**

L'aide s'adresse en particulier au **secteur agricole**. Elle concerne les porteurs d'un projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté, ayant fait réaliser une étude de faisabilité du projet (également subventionnable par l'ADEME).

### **Qu'est-ce qui est financable par les aides de l'ADEME ?**

L'aide de l'ADEME est apportée principalement sous forme **d'aide forfaitaire par unité de capacité de production annuelle (€/MWh)** :

- Le forfait se monte **40 €/MWh** PCS pour l'injection
- Le forfait se monte à **95 €/MWh** PCI pour la cogénération

Les **investissements éligibles** sont les suivants :

- Installations de réception, stockage et préparation de la matière (y compris matériel agricole si son utilisation est dédiée à la méthanisation)
- Installations de production de biogaz (digesteurs, post digesteur, etc.)
- Installations de valorisation du biogaz (cogénération, chaudière, épuration)
- Le transport de l'énergie jusqu'aux échangeurs de chaleur ou au point d'injection
- Installations et équipements classiques destinés au traitement et au stockage du digestat (séparation de phase)
- Matériel d'épandage du digestat (avec pendillard ou enfouisseur obligatoirement), hors tracteur. 1 seul matériel roulant est éligible.
- Instrumentation (compteur chaleur, débitmètre biogaz)
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Assistance technique à la montée en puissance pendant la première année de fonctionnement
- Formation des exploitants

Dans le cas de l'auto construction, seul le matériel est pris en compte sur la base d'un devis.

### **Comment déposer un dossier ?**

Le dépôt de dossier est nécessaire sur les plateformes dédiées suivantes :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Région :

Dossiers type à télécharger :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/index.php/guide-des-aides>

ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

### **Ce qu'il faut savoir**

**Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est conseillé avant toute démarche**, afin de vous guider, de préciser les critères d'éligibilité et de vous apporter un éclairage technique.

Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible. À minima, une réunion de restitution de l'étude de faisabilité, exposant le programme avec l'ensemble des données techniques, économiques et environnementales sera exigée.

La Région et l'ADEME travaillent en partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90. Vous pouvez contacter votre conseiller agro-énergie pour être accompagnés dans le développement de votre projet et bénéficier de conseils indépendants.

Isabelle FORGUE	03 81 65 52 24	iforgue@agridoubs.com
-----------------	----------------	-----------------------

Pour tout renseignement sur les aides, vous pouvez également contacter :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté	Mathilde BONNET	03 81 25 50 08 mathilde.bonnet@ademe.fr
Région Bourgogne-Franche-Comté	André LAURENT	03 63 64 20 87 andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr